



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Paysages et environnement Aquitains

1. Identité de l'entreprise

Dénomination sociale : Paysages et Environnement Aquitains

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée (SARL)

Adresse du siège : 10 Rue de Chavailles 33185 Le Haillan

SIRET : 79422860100017

TVA intracommunautaire : FR28794228601

Téléphone : 0665768197

Email : contact@paysages-aquitains.fr

2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations proposées par la société auprès des particuliers et professionnels, notamment :

- Entretien ponctuel de jardins et espaces verts
- Contrats annuels d'entretien
- Tonte, taille, débroussaillage, désherbage, nettoyage extérieur
- Plantation, engazonnement, paillage
- Création et aménagement de jardins
- Pose de clôtures, bordures, allées, terrasses, arrosage, petits ouvrages paysagers
- Entretien de sites professionnels, copropriétés, résidences, commerces

Toute commande vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV.

3. Devis et commandes

Toute prestation donne lieu à :

- un devis écrit gratuit ou payant selon complexité,
- ou un contrat d'entretien,
- ou un bon de commande.

Le devis est valable **30 jours**, sauf mention contraire.

La commande devient définitive après :

- signature du devis avec mention "Bon pour accord",
- versement de l'acompte éventuel demandé.

4. Tarifs

Les prix sont exprimés en **euros HT et TTC** selon la qualité du client et la TVA applicable.

Sauf indication contraire, les prix comprennent :

- main-d'œuvre,
- matériel courant,
- déplacement local standard.

Restent en supplément si nécessaire :

- évacuation déchets verts,
- fournitures végétales,
- terre végétale, gravier, bois, clôtures, matériaux,
- location d'engins,
- frais de stationnement ou accès spécifique,
- traitement particulier,
- travaux supplémentaires demandés en cours de chantier.

5. Acompte

Pour les travaux d'aménagement ou commandes importantes, un acompte de **30 % à 50 %** peut être exigé à la signature.

L'acompte engage définitivement les parties.

6. Entretien ponctuel

Les interventions ponctuelles sont réalisées à la date convenue selon disponibilité et conditions climatiques.

Elles sont facturées :

- au forfait,
- ou au temps passé,
- ou selon devis préalable.

Le client garantit un accès libre, sécurisé et exploitable au site.

7. Contrats annuels d'entretien

Les contrats annuels comprennent les passages, fréquences et prestations définis au contrat.

Ils peuvent inclure :

- tontes régulières,
- tailles saisonnières,
- désherbage,
- soufflage/nettoyage,
- entretien massifs,
- suivi général du jardin.

Durée standard : **12 mois**, renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation écrite **1 mois avant échéance**.

Les passages peuvent être adaptés selon météo, pousse végétale et saisonnalité.

8. Travaux d'aménagement de jardin

Les délais sont donnés à titre indicatif.

Ils peuvent être modifiés en cas de :

- intempéries,
- rupture fournisseur,
- retard d'approvisionnement,
- contraintes techniques imprévues,
- découverte de réseaux,
- demande modificative du client,
- cas de force majeure.

Toute modification fera l'objet d'un devis complémentaire.

9. Garanties et limites de garantie des ouvrages extérieurs

Les travaux réalisés par l'entreprise bénéficient des garanties légales applicables conformément aux dispositions du Code civil et aux assurances souscrites par l'entreprise.

Les matériaux fournis bénéficient, le cas échéant, des garanties accordées par leurs fabricants ou fournisseurs, dans les limites et conditions définies par ceux-ci. Pour les ouvrages extérieurs tels que clôtures, terrasses, voie piétonne, allées carrossables, portails, pergolas, murets et aménagements paysagers, les garanties ne couvrent pas :

- Les dommages résultant d'un défaut ou d'une absence d'entretien ;
- Les dégradations causées par un tiers, un choc, un accident, un acte de vandalisme ou un événement climatique exceptionnel ;
- L'usure normale des matériaux ;
- Les tassements naturels du terrain non décelables avant travaux ;
- Les modifications ou interventions réalisées après réception des travaux par le client ou un tiers ;
- Les désordres liés à des réseaux, fondations ou ouvrages existants non signalés à l'entreprise.

Concernant les ouvrages en bois, notamment clôtures, terrasses et aménagements réalisés en bois naturel, les variations de teinte, le grisaillement, les fissures de retrait, les nœuds, les gerces, les déformations légères ou les écarts dimensionnels liés aux conditions climatiques et à la nature du matériau ne constituent pas des défauts et ne peuvent donner lieu à une mise en garantie.

Les kits d'occultation, panneaux bois, lames composites, éléments de clôture, portails et accessoires sont soumis aux garanties de leurs fabricants respectifs.

10. Mouvements de terrain et évolution des ouvrages

Les ouvrages extérieurs réalisés sur sol naturel peuvent être soumis à des mouvements liés à la nature du terrain, aux conditions météorologiques, à la sécheresse, aux épisodes de fortes pluies, aux racines d'arbres ou à tout phénomène géotechnique indépendant de la prestation réalisée.

Sauf faute démontrée de l'entreprise, les légers tassements, mouvements différentiels ou fissurations résultant de ces phénomènes naturels ne pourront engager sa responsabilité.

11. Ouvrages métalliques – clôtures, barrières, portails et portillons

Les clôtures, barrières, portails, portillons et autres ouvrages métalliques bénéficient des garanties légales applicables ainsi que des garanties éventuellement accordées par leurs fabricants.

Les traitements de surface (galvanisation, thermolaquage, peinture industrielle ou autres protections anticorrosion) sont couverts dans les limites définies par les fabricants concernés.

Sont exclus de la garantie :

- Les dégradations résultant de chocs, accidents, vandalisme ou mauvaises utilisations ;
- Les déformations causées par des contraintes extérieures ou des mouvements de terrain ;
- Les rayures, éclats, impacts ou détériorations du revêtement apparus après la réception des travaux ;
- Les phénomènes de corrosion provoqués par une dégradation du revêtement de protection suite à un choc, une rayure ou une intervention extérieure ;
- Les dommages liés à des conditions environnementales exceptionnelles, notamment en milieu marin, salin ou fortement corrosif, sauf disposition contraire expressément prévue au devis ;
- Les dérèglements résultant d'un défaut d'entretien ou de maintenance des éléments mobiles, articulations, serrures, gonds, roulettes, automatismes ou accessoires.

Un entretien périodique des parties mobiles et des dispositifs de fermeture est recommandé afin d'assurer le bon fonctionnement et la longévité des ouvrages.

12. Obligations du client

Le client s'engage à :

- permettre l'accès au terrain ou site,
- signaler les réseaux enterrés, arrosage, fosse, gaines, câbles,
- protéger animaux et biens sensibles,
- obtenir les autorisations nécessaires,
- informer des contraintes horaires ou de voisinage.

La responsabilité de l'entreprise ne saurait être engagée en cas d'informations incomplètes.

13. Déchets verts

Sauf mention contraire au devis :

- les déchets verts peuvent être laissés sur place en tas,
- broyés sur site,
- valorisés en paillage,
- ou évacués en supplément.

Les frais de traitement en déchetterie ou plateforme spécialisée peuvent être refacturés.

14. Paiement

Sauf conditions particulières :

- Entretien ponctuel : paiement à réception de facture
- Contrat annuel : facturation mensuelle, trimestrielle ou semestrielle
- Aménagement : acompte + situations intermédiaires + solde à réception

Modes de paiement acceptés :

- virement bancaire,
- chèque,
- espèces dans la limite légale.

15. Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne :

- pénalités calculées au taux légal en vigueur,
- indemnité forfaitaire de **40 €** pour frais de recouvrement (clients professionnels),
- suspension des prestations en cours après mise en demeure.

16. Garanties / végétaux

Les végétaux étant des éléments vivants, leur évolution dépend :

- climat,
- qualité du sol,
- arrosage,
- entretien,
- maladies,
- parasites,
- actes extérieurs.

Aucune garantie de reprise ne peut être accordée sans contrat d'entretien ou clause spécifique écrite.

17. Responsabilité et assurance

La société déclare être assurée en responsabilité civile professionnelle.

Sa responsabilité est limitée aux dommages directs résultant d'une faute prouvée dans l'exécution de la prestation.

18. Force majeure

La société ne pourra être tenue responsable en cas d'empêchement dû à :

- tempête,
- gel,
- canicule,
- inondation,
- catastrophe naturelle,
- panne majeure,
- maladie grave,
- grève,
- impossibilité d'approvisionnement.

19. Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit dans un délai de **8 jours** après intervention ou réception des travaux.

20. Données personnelles

Les données collectées sont utilisées pour :

- devis,
- facturation,
- relation commerciale,
- suivi des prestations.

Conformément au RGPD, chaque client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

21. Litiges

En cas de différend, une solution amiable sera recherchée prioritairement.

À défaut, compétence est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de la société, sauf dispositions légales contraires.

22. Clause météo spécifique espaces verts

Les prestations extérieures peuvent être reportées sans indemnité en cas de conditions météorologiques défavorables ou dangereuses.

23. Acceptation

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant toute commande et les accepter sans réserve.

La validation du devis et/ou de la commande vaut acceptation des CGV